

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'ACCUMULATEUR TUNSIEN ASSAD

Siège Social : Sise à rue Elfouledh à la Z.I. à Ben Arous

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Actionnaires de la société L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD sont convoqués pour se réunir en Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 25 juin 2026 à 10 h à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises « la Maison de l'Entreprise », sis aux Berges du Lac Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société et du Groupe ASSAD relatifs à l'exercice 2025 ;
- 2- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes de la société et du Groupe ASSAD relatifs à l'exercice 2025 ;
- 3- Approbation des états financiers individuels de la société L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD arrêtés au 31 décembre 2025 ;
- 4- Approbation des opérations et conventions visées aux articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ;
- 5- Approbation des états financiers consolidés du Groupe ASSAD arrêtés au 31 décembre 2025 ;
- 6- Affectation du résultat relatif à l'exercice 2025 ;
- 7- Quitus à donner aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2025 ;
- 8- Allocation des jetons de présence aux Administrateurs et d'une rémunération aux membres du Comité Permanent d'Audit ;
- 9- Ratification de la désignation du représentant des actionnaires minoritaires ;
- 10- Nomination des membres du Conseil d'Administration ;
- 11- Pouvoirs pour formalités.

Projet de Résolutions AGO

L'ACCUMULATEUR TUNSIEN ASSAD

Siège Social : Sise à rue Elfouledh à la Z.I. à Ben Arous

L'Accumulateur Tunisien Assad publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire le 25 Juin 2026.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et ceux des Commissaires aux Comptes, approuve le rapport du conseil dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers individuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025 présentant un résultat bénéficiaire de 4 116 861 Dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les opérations et conventions signalées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes conformément aux articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et celui des Commissaires aux Comptes, approuve le rapport du conseil d'administration dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice 2025 faisant ressortir un résultat bénéficiaire de l'ensemble consolidé s'élevant à 3 342 143 dinars et un résultat consolidé bénéficiaire part du groupe s'élevant à 3 346 002 dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 s'élevant à 4 116 861 dinars en résultat reporté.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des effets des modifications comptables, pour un montant total de – 20 016 221 dinars, et décide d'affecter ce montant au niveau des résultats reportés de la société.

Ainsi, les résultats reportés de la société se présentent comme suit :

Résultat de l'exercice 2025	4 116 861
Résultats reportés antérieurs	-16 972 265
<u>Effet Modification Comptable</u>	<u>-20 016 221</u>
Résultats reportés (A nouveau)	-32 871 625

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L 'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'administration la somme brute de dinars à titre de jetons de présence au titre de l'exercice 2025.

L 'Assemblée Générale fixe la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit à un montant annuel dedinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

À la suite de l'appel à candidature lancé par la Société, objet de la publication au bulletin officiel du CMF le 17 février 2026 et sur le site web de la BVMT, et après désignation du représentant des actionnaires minoritaires par l'Assemblée Elective, réunie le 25 juin 2026, l'Assemblée Générale Ordinaire ratifie cette désignation et approuve la nomination de M. pour une période de 3 ans et jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice 2028.

M. accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées, en remerciant les actionnaires et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler/nommer pour une période de 3 ans le mandat des administrateurs suivants :

- M.
- M.
- Mme.
- M.
- M.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2028.

En outre et conformément aux dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales, l'assemblée prend acte et agrée les nouvelles fonctions des administrateurs dans d'autres sociétés lesquelles n'entraînent pas d'incompatibilité avec leurs mandats.

Les administrateurs acceptent les fonctions qui viennent de leur être confiées, en remerciant les actionnaires et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à